



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

**5 MSP**

**UCH/15/5.MSP/6**  
**15 janvier 2014**  
**Original : anglais**

**Distribution limitée**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE**

**CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

**CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

**Cinquième session**  
**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI**  
**28 et 29 avril 2015**

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire :**

**Élection de 6 membres du Conseil consultatif**

Ce document contient des conseils sur l'élection de six nouveaux membres du Conseil consultatif scientifique et technique. Conformément à la règle 23 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, la moitié des membres du Conseil consultatif doit être renouvelée à chaque session de la Conférence.

**Décision requise :** paragraphe 5

1. Conformément à la règle 23 du Règlement intérieur de la Conférence des États parties, les membres du Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après le "**STAB**") sont élus pour un mandat de quatre ans. Conformément à l'article 2 (a) de ses statuts, le STAB est composé de 12 membres. La Conférence des États Parties peut augmenter ce nombre jusqu'à 24 en fonction du nombre des États Parties. Tous les deux ans, la Conférence élit la moitié des membres du STAB en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, de la rotation et de l'objectif souhaitable d'un équilibre entre les sexes.
2. Lors de la présente Conférence, le mandat des six membres suivants arrive à échéance. Il faut donc procéder à une élection pour les sièges qu'ils laissent vacants :
  - i. M. Augustus Babajide Ajibola, Vice-président (Nigéria)
  - ii. Mme Annalisa Zarattini (Italie)
  - iii. M. Jasen Mesic (Croatie)
  - iv. M. Vladas Zulkus (Lituanie)
  - v. M. Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama)
  - vi. M. Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba)
3. Selon la règle 22 du Règlement intérieur, les experts doivent avoir un parcours scientifique, professionnel et éthique aux niveaux national et/ou international en adéquation avec la tâche, conformément à l'objet et au but de la Convention, en particulier dans les domaines de l'archéologie subaquatique, du droit international, de la science des matériaux (métallurgie, archéobiologie, géologie) ou de la conservation des sites de patrimoine culturel subaquatique et/ou des objets archéologiques subaquatiques.
4. Lorsque les États parties ont reçu l'invitation à la cinquième session de la Conférence des États parties, il leur a également été demandé de nommer un candidat pour représenter leur pays au sein du STAB, en application de la règle 24 du Règlement intérieur. La liste provisoire des candidats et les informations essentielles les concernant se trouvent dans le document UCH/15/5.MSP/INF4. Ce document contient aussi une description de la distribution des États, c'est à dire les États parties à la Convention au moment de la cinquième session de la Conférence (triés par groupe électoral) ainsi que des informations sur distribution géographique au sein du STAB.
5. La Conférence des États parties souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE RÉSOLUTION 6 / MSP 5 :**

La Conférence des États parties, à sa cinquième session,

1. Ayant examiné les documents UCH/15/5.MSP/6 et UCH/15/5.MSP/INF6 ;
2. Décide que, pour l'élection des membres du Conseil consultatif scientifique et technique (STAB) lors de la présente session, les sièges à pourvoir seront répartis entre les groupes électoraux comme suit : Groupe I (\_\_\_) ; Groupe II (\_\_\_) ; Groupe III (\_\_\_) ; Groupe IV (\_\_\_) ; Groupe V (a) (\_\_\_) ; Groupe V (b) (\_\_\_) ;
3. Élit les six membres suivants au Conseil consultatif scientifique et technique (STAB) pour un mandat de quatre ans à compter de la date de l'élection :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_